

REGLEMENT INTERIEUR - Année Scolaire 2011/2012

ADMISSION

- Seuls les enfants ayant fourni un ticket acheté auparavant à l'Association Cantine de Mas-Grenier seront admis le midi à la cantine scolaire.

FREQUENTATION

- Les parents devront avertir l'association cantine de la présence de leur enfant au repas de midi le jour même avant 9H15 en fournissant le ticket repas.
- Les parents des enfants atteints d'allergie ou sous régimes spéciaux dus à des raisons de santé devront en avertir la cantinière et l'Association Cantine.
Leur présence devra être prévue en début de semaine pour les jours suivants.
- Les parents des enfants exceptionnellement en retard devront avertir la cantinière de leur présence au repas de midi dès l'arrivée de l'enfant à l'école.

VIE DE LA CANTINE

- Le manquement au règlement de la cantine et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou du personnel de la cantine peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des parents et de Monsieur le Maire de Mas-Grenier.
- Les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne d'un employé, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

RESPECT DES LOCAUX

- Les élèves doivent respecter et participer de façon permanente au maintien de l'ordre, de la propreté et au bon fonctionnement de la cantine, de ses meubles et de sa vaisselle.
- Les entrées et sorties de la cantine se font exclusivement sous la surveillance des employés communaux travaillant à la cantine.

SANCTIONS

- Les employés communaux sont autorisés à réprimander ou à punir (isolement momentané ou lignes par exemple) les enfants placés sous leur responsabilité.
- Toute atteinte à ce règlement pourra entraîner :
 - o Une réprimande ou punition
 - o Une convocation devant les bureau de l'association et Monsieur le Maire de Mas-Grenier
 - o Une exclusion momentanée de la cantine
 - o Une exclusion définitive de la cantine.
- Tout impayé ou retard de paiement entraînera automatiquement une exclusion de la cantine.

La cantine n'est pas obligatoire. En signant ce règlement, vous en acceptez les conditions.

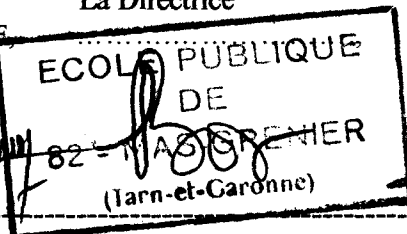
L'accueil de l'enfant à la cantine scolaire ne sera pas possible, si ce règlement n'est pas approuvé et signé par les parents.

Le Maire,
Jean-Claude TOULOUSE

La Directrice

La Présidente
Véronique LANTOURNE,

Les employés de la Cantine



Je (Nous) soussigné(s) (Nom, Prénom des parents)
Déclare(ons) avoir pris connaissance et approuver le règlement intérieur 2011-2012 de la cantine scolaire de
Mas-Grenier pour notre fils (fille) (Nom, Prénom de l'enfant)
Classe

Signatures (Précédé de « lu et approuvé »)